

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2009
--

L'an deux mille neuf, le quatre décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 27/11/09.

PRESENTS : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert.

REPRESENTÉE : GAUDILLIERE Dominique a donné pouvoir à M. COTTE.

M. René LANSOY a été élu secrétaire de séance.

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour. M. le maire souhaite présenter en questions diverses la résolution finale du congrès de l'A.M.F.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2008-2009 DU R.P.I. MONTBRUN-CORRON SAC

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac. Par délibération du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a accepté de renouveler cette convention pour 3 ans, à savoir pour les années scolaires 2005-2006, 2006-2007, et 2007-2008. Cette dernière a été prorogée d'un an.

Cette nouvelle convention précise les modalités de durée, de suivi, d'application de la convention, de répartition des classes, de composition et de répartition des frais de fonctionnement.

Les coûts de fonctionnement 2008-2009 sont les suivants :

- Le coût de fonctionnement de l'école maternelle de Montbrun est de 101 043,15 €, soit 55 753,58 € à la charge de Corronsac et 45 289,57 € pour Montbrun.

- Le coût de fonctionnement de l'école élémentaire de Corronsac est de 70 698,63 €, soit 39 010,09 € à la charge de Corronsac et 31 688,54 € pour Montbrun.

La somme due par Corronsac à Montbrun est donc de 55 753,58 €.

La somme due par Montbrun à Corronsac est donc de 31 688,54 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à verser à Corronsac la part des frais de fonctionnement en 2007-2008 et à demander le versement correspondant à la commune de Corronsac.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le maire précise qu'il n'y a pas d'évolution notable des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année précédente, en dehors d'une facture d'eau anormalement élevée à Montbrun, qui pourrait être due à des fuites dans l'école ou au niveau de l'arrosage intégré. Un relevé régulier du compteur d'eau a été mis en place pour surveiller l'évolution de la consommation, et une vérification de la régulation et de l'état de cet arrosage devra être faite avant la remise en service.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Beder, adjoint chargé de la commission Cohésion sociale expose que cette commission a débattu de la demande de l'association "Autour et au moulin" d'une subvention de démarrage de 500 €. Certains membres de la commission ont émis des réserves sur les statuts de l'association et sur l'implication d'un agent communal dans le fonctionnement du moulin. La commission a donné un avis favorable à une subvention de 300 €.

M. Moles, président de l'association, rappelle que la création de cette association était attendue par le conseil depuis 2002 et que c'est la raison pour laquelle il a décidé de prendre en charge sa création et, en l'absence de candidatures autres, sa présidence à titre transitoire. Il regrette vivement le climat de méfiance qu'il ressent de la part de plusieurs membres de la commission et informe le conseil qu'il n'acceptera de conserver cette présidence que s'il a un soutien clair et sans équivoque de ses collègues du conseil municipal. M. Cotte ressent le même malaise et tous les conseillers qui s'expriment apportent leur soutien à l'association.

M. le maire comprend et partage les craintes de M. Moles. Selon lui, les critiques qui ont été émises traduisent une méconnaissance des statuts et surtout des buts de l'association. Si elle atteint ses objectifs, elle permettra précisément au personnel communal de se dégager de l'animation du moulin, en dehors des animations scolaires, pour pouvoir se consacrer à d'autres projets de développement local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 300€ à l'association « Autour et au moulin » nouvellement créée pour lui permettre de démarrer ses activités.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

MM. Lansoy et Moles, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote.

REFECTION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE

Mme Cellier, adjointe chargée des travaux, rappelle aux conseillers que l'appel d'offres pour la réfection de l'électricité de l'église avait été infructueux et que, par conséquent, plusieurs entreprises avaient été contactées. Seules deux, Canal Elec et Naturelec, avaient fourni un devis, d'un montant très différent. Après discussion avec ces entreprises et demande de compléments, Canal Elec n'avait pas apporté les compléments demandés (notamment la mise en place du dispositif d'éclairage de secours, obligatoire) et Naturelec avait réduit son devis à 22 031,52 € TTC. Une troisième entreprise, Electricité Générale et Industrielle, avait ultérieurement fourni un devis de 27 410,02 € TTC.

Les conseillers, après débat, émettent un avis en faveur de Naturelec, mais souhaitent que cette entreprise réactualise son devis, le coût des fournitures ayant augmenté entretemps, et intègre dans le devis la fourniture de l'échafaudage, qui avait été laissé à la charge de la mairie. La décision finale sera prise au prochain conseil municipal, le 13 janvier 2010.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de remplacer le chauffage de l'église, l'ancien chauffage au gaz, obsolète et dangereux, ayant été supprimé dans le cadre des travaux d'aménagement de l'église et du cimetière. Cette dépense avait été inscrite en investissement au budget primitif 2009. Il présente le devis de l'entreprise Bernard Pages pour l'achat de 6 appareils de chauffage, pour un coût total de 1320 € HT. Ces appareils seront mis en place par l'entreprise qui sera choisie pour la rénovation de l'installation électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce programme, autorise M. le Maire à engager les dépenses et signer les documents afférents et décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS

M. Cotte, adjoint chargé de l'environnement et du patrimoine, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission "Environnement et patrimoine" concernant un programme de plantations de haies, d'arbres et d'arbustes autour du moulin et le long de voies communales, dont le passage de la Crouzette, qui vient d'être créé.

Ce programme comporte :

- l'achat d'arbres, arbustes, plantes basses et fournitures diverses auprès de la jardinerie Le Square à Castanet-Tolosan, de l'association "Arbres et paysages d'Autan" à Ayguesvives, la jardinerie Botanic à Labège, Ramondou et Fils à Ayguesvives, Bricomarché à Montgiscard pour un montant total de 2 110,54 € HT

- la réalisation des plantations du passage de la Crouzette par l'entreprise "Les jardins du Lauragais" à Corronsac pour un montant total de 1503 € HT.

Soit un total de 3 613,54 € HT.

Un débat s'engage sur la charge de travail que représentent ces plantations. Il est proposé de confier l'aménagement du passage de la Crouzette à une entreprise extérieure, et le reste des plantations à l'employée municipale, sous la conduite de Melle Albarède.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce programme, autorise M. le Maire à engager les dépenses et signer les documents afférents et décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE N°6

La réalisation de ces plantations conduit à créer une nouvelle opération d'investissement, ce qui implique une décision modificative au budget primitif 2009. Cette DM permet également d'intégrer les opérations d'investissement réalisées sur la voirie communale dans la cadre du pool routier dans le budget de la commune, sans incidences financières.

Code article	Libellé article	Section	Sens	Code Op.	MontantVote
1325/13	Groupements de collectivités	I	R		123 609.05 E
2121/21	Plantations d'arbres	I	D	2009/14	4 100.00 E
2128/21	Agencements & aménagements	I	D	2009/02	3 425.00 E
2315/23	Immobilisations en cours	I	D		123 609.05 E
2315/23	Immobilisations en cours	I	D	2009/08	-7 525.00 E
60632/011	Fourniture de petit équipement	F	D		-183.00 E
6474/012	Versements autres oeuvres soc	F	D		183.00 E

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par Mme Poumirol, employée municipale, sur ses fonds propres, à savoir 30,62€ pour l'achat d'un pneu pour la tondeuse chez Maxauto (Montgiscard).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces remboursements.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a été reçue le 27/11/2009, elle a été envoyée par Maître Olivier Souloumiac, notaire à Toulouse. Cette D.I.A. concerne la parcelle cadastrée N°217 de la section C, d'une superficie totale de 3087 m², correspondant à une habitation et son terrain.

Une autre D.I.A. a été envoyée par la SCP Dethieux-Espagno-Maubrey-Vigier-Espagno, cabinet de notaires à Muret. Cette D.I.A. concerne les parcelles cadastrées N°127, 128, 129, 130, 134 et 141 de la section A, d'une superficie totale de 1 498 m², correspondant à du terrain bâti et non-bâti.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées C217, A127, A128, A129, A130, A134 et A141.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

M. Beder, adjoint, présente une proposition de convention d'occupation de la salle des fêtes approuvée par la commission "Cohésion sociale".

L'objet est de fixer les conditions dans lesquelles la commune peut mettre à disposition d'associations laïques encadrant des jeunes la salle des fêtes pour des week-ends. Elle précise notamment les mesures de sécurité, de salubrité et de préservation de la tranquillité des riverains, ainsi que le nombre et la qualification des personnes qui les encadrent.

Après avoir examiné et amendé le projet de convention, les conseillers approuvent ce projet et autorisent M. le maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

PREPARATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU 7 DECEMBRE

Deux points sont signalé aux conseillers :

- la proposition de mettre en place l'étude de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers. L'objectif est d'inciter les citoyens à produire moins de déchets en modulant une partie de la redevance en fonction de la quantité de déchets.
- le projet de ne plus autoriser d'implantation d'antennes sur les châteaux d'eau et de mettre progressivement fin aux conventions en cours ; les raisons sont d'une part les détériorations observées sur la structure des châteaux d'eau, d'autre part les risques présentés par l'accession de personnes étrangères au service à une réserve d'eau potable. M. Faucoup exprime son profond désaccord avec cette mesure.

COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

Centres de loisirs du SIVOS :

Le centre de loisirs de Pompertuzat devrait ouvrir en février 2010. Ce centre devrait présenter un intérêt pour les Montbrunois et permettre d'augmenter l'utilisation de ce service ; les circuits de ramassage des enfants seront revus à cette occasion, nous recueillerons l'avis des parents concernés auparavant.

RESOLUTION DU CONGRES DE L'A.M.F.

M. le maire rappelle aux conseillers les projets du gouvernement de réforme de la taxe professionnelle d'une part, des collectivités territoriales d'autre part et leur présente la résolution générale du 92ème congrès des maires qui considère que ces deux réformes, en l'état des textes présentés au Parlement, ne sont pas acceptables.

"Le Congrès constate que les maires et les présidents de communautés sont aujourd'hui dans une situation à la fois inédite et particulièrement difficile. Confrontés à la crise, ils doivent en effet, dans un contexte financier de plus en plus contraint, se mobiliser pour en amortir les conséquences économiques et sociales. Dans le même temps, le Gouvernement engage deux réformes qui les concernent directement portant, d'une part, sur leur principale ressource fiscale, à savoir la taxe professionnelle, et, d'autre part, sur les collectivités territoriales.

Le Congrès estime que ces deux réformes, en l'état des textes présentés au Parlement, ne sont pas acceptables.

Il importe à cet égard que l'Etat cesse de tenir un double langage consistant à se méfier des élus locaux et à stigmatiser leur propension à dépenser tout en recherchant systématiquement leur concours et en leur transférant de plus en plus de charges nouvelles.

A cet égard, le Congrès tient à rappeler que les élus se sont massivement mobilisés dans le cadre du plan de relance en anticipant leurs investissements.

Le Congrès en appelle au Gouvernement et au Parlement pour que la place et le rôle des communes dans l'organisation territoriale de la République et leur fonction irremplaçable de proximité soient préservés, que la libre administration des collectivités locales soit respectée et confortée, et que leur autonomie fiscale et l'évolution de leurs ressources soient garanties dans la durée.

Le Congrès demande instamment à l'Etat qu'il prenne davantage en considération les attentes des élus qui, en métropole comme outre-mer, veulent participer à l'évolution et au développement équitable et durable des territoires urbains et ruraux et qu'il préserve les services publics.

Le Congrès attend de l'Europe qu'elle participe, à travers sa politique régionale, à la

revitalisation et à la redynamisation des territoires urbains et ruraux, notamment les plus fragiles."

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion et s'y associe en considérant ces deux projets de réforme comme inacceptables en l'état.

INFORMATIONS DIVERSES

Chiens dangereux :

Une nouvelle réglementation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Elle oblige les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (pitbulls, rottweilers,...) à obtenir un permis de détention de ces chiens, après une expertise et une formation préalables. Les Montbrunois concernés ont été informés individuellement par le secrétariat de mairie.

Repas des seniors :

Le repas annuel des seniors, organisé par le CCAS, aura lieu le samedi 16 janvier 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.